

CHARTRE CONCURRENCE & CONFORMITÉ

Dans le cadre de ses missions, la FEDA sensibilise et informe ses membres quant au respect des règles du droit de la concurrence applicable au cours des réunions et échanges entre participants. Toute action ou décision des adhérents et participants doit être prise dans le respect des règles de la concurrence. La FEDA, les entreprises adhérentes, ainsi que leurs représentants, s'engagent à respecter les recommandations de la présente charte concurrence et conformité.

LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À :

- ✓ S'assurer de la présence à chaque réunion d'un membre de la FEDA.
- ✓ Limiter la réunion aux points figurant sur l'ordre du jour.
- ✓ En cas de non-respect de la réglementation, demander une interruption de la séance et solliciter un avis juridique.
- ✓ Procéder à un rappel à l'ordre en cas de divulgations d'informations sensibles : arrêter les discussions, se distancier publiquement en demandant à ce que le refus de continuer les discussions soit inscrit dans le compte-rendu.
- ✓ En cas de poursuites des discussions à la suite du rappel à l'ordre, procéder aux recommandations du point précédent. Également, lever la réunion et faire appel au service juridique de l'organisation professionnelle. Avertir dès que possible les instances dirigeantes de l'organisation professionnelle.
- ✓ Surveiller les discussions amicales informelles hors des réunions, avec la même vigilance que lors des réunions.

LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À NE PAS :

- ✓ Parler/discuter de toute information confidentielle et/ou susceptible d'affecter la stratégie commerciale ou les activités de l'entreprise.
- ✓ Les informations suivantes, évoquées de façon non exhaustive :
 - ✓ Les politiques individuelles actuelles ou futures de fixation de prix (rabais, prix existants, majorations, réductions ou remises), des volumes de ventes.
 - ✓ Les recommandations tarifaires ou objectifs de politique commerciale des membres.
 - ✓ La conception, la production, la distribution, les capacités, les stocks, les ventes ou le marketing produit.
 - ✓ Réaliser des listes noires ou boycott de clients, de fournisseurs, d'entreprises.

Les participants aux réunions s'engagent à ne pas échanger, avant, pendant et après la réunion d'informations stratégiques, commerciales sensibles de nature à altérer le fonctionnement concurrentiel du marché, conformément aux articles 101 et 102 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et L. 420-1 et suivants du Code de commerce. Les participants s'engagent par la présente à respecter les recommandations.